

CHARTRE DES UTILISATEURS, FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT DE BAIL

Définition

Utilisateur: membre de la Coopérative au bénéfice d'un contrat de mise à disposition, selon les articles 4.4 et 27.1 des statuts.

1ère partie : engagements de la Coopérative Maison des Artistes

La Maison des Artistes est une coopérative qui:

1. accueille des résidences de créations, donnant la priorité:
 - a. aux utilisateurs qui accomplissent leurs activités créatrices et de recherches dans le domaine artistique
 - b. à ces mêmes utilisateurs accomplissant leurs activités avec motivation, engagement et professionnalisme
 - c. à la diversité des expressions et disciplines artistiques
 - d. aux utilisateurs domiciliés dans le canton de Fribourg
2. favorise entre les utilisateurs:
 - a. le lien, par l'instauration d'un réseau d'échanges et de collaborations
 - b. les rencontres et découvertes entre les différentes disciplines artistiques
 - c. les échanges intergénérationnels pour assurer la pérennité et encourager la relève
3. encourage l'ouverture par:
 - a. la collaboration avec des artistes suisses et étrangers
 - b. la collaboration avec des partenaires culturels régionaux, nationaux et internationaux
 - c. des activités de médiation avec les écoles, ainsi qu'avec les habitants du canton
4. respecte les droits fondamentaux exprimés dans:
 - a. la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 de l'ONU, en particulier la liberté de croyance, la liberté d'expression et l'égalité des droits des hommes et des femmes
 - b. les principes directeurs tels qu'ils sont cités dans les «Textes Fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles» de l'UNESCO (p. 5)

2ème partie : engagements des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à:

5. respecter les valeurs de la Maison des Artistes énumérées ci-dessus dans les art. 1-4
6.
 - a. faire preuve de respect, de solidarité et de bienveillance envers les autres utilisateurs
 - b. accepter la diversité et la différence entre les utilisateurs
7.
 - a. prendre soin des lieux
 - b. assumer leur part de responsabilité dans les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la Coopérative
 - c. prendre en compte et respecter la nature résidentielle du voisinage
 - d. économiser les ressources (notamment l'eau, le chauffage, l'électricité, l'utilisation des places de parc) et veiller à trier et éliminer correctement les déchets
8.
 - a. soutenir la Coopérative Maison des Artistes dans ses efforts de mise en réseau des utilisateurs et d'optimisation dans l'utilisation des espaces
 - b. se conformer aux règlements en vigueur dans chaque profession concernée, notamment à assumer ses responsabilités sociales en tant qu'employeur et en tant qu'indépendant